



ANNEXE 2

PRESTATIONS DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Articles L. 2223-19 et L. 2223-41 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cocher les activités concernées par la demande d'habilitation

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Activités non concernées par l'habilitation dans le domaine funéraire

- plaques funéraires ;
- emblèmes religieux ;
- fleurs ;
- travaux divers d'imprimerie ;
- marbrerie funéraire.

Fait à, le.....

Signature du responsable et cachet de l'entreprise*

* **entreprise, établissement, structure**